

**Conseil Communautaire du 24 septembre 2018**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni en séance plénière à Salle Aliénor d'Aquitaine à Saint-Jean d'Angély, Place de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

**Délégués présents :**

Francis BOIZUMAULT, Philippe JOUVE, Eric POISBELAUD, Philippe MARC, Frédéric BAUDOUIN, Claude RULLAND, Charles BELLAUD, Eliane SALMON, Stéphane CHEDOUTEAUD, René ESCLOUPIER, Claude BOULETREAUX, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Corinne IMBERT, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-luc DUGUY, Gérard PASQUET, Didier COSSET, Marilyne BAILLARGUET, Danièle PERAUD, Joël RICHARD, Michel SAUNIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Régis DUTHILLE, Jocelyne RÉ, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Jean-Claude DRAHONNET, Pierre GEOFFROY, Christian PEROT, Jacques ROUX, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Jacky BINEAU, Jean-Louis RICHAUDEAU, Françoise GUERET, Philippe LE PICARD, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Jacques CHAMPENOIS, Maurice PERRIER, Michel QUERE, Christian GRATEREAU, Florence GUILLET, Patrick XICLUNA, Madeleine PENE, Micheline BERTHELOT, Georges MONBRUN, Jacques BIZOT, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Claude PILET, Thierry GIRAUD, Henri AUGER, Maxime SEYFRIED, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Patricia LOIZEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Daniel BARBARIN, Marylène JAUNEAU, Matthieu GUIHO, Anne-Marie BREDECHE, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henoch CHAUVREAU, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Claude GENEAU, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Serge LAHAYE, Paulette MARCOUILLER, René DUGIED, Denis GRATEAU, Hélène CHAUNUX, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Claire DRILLAUD, André HERAUD, Bruno CHEVALIER, Joël DABOUT, Marie-Claude CHIRON, Suzette MOREAU, Frédéric BOUTIN, Francis FONTAN, Claude BEGEON, Pierre BOUILLON

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Bernard GOURSAUD donne pouvoir à Christian GRATEREAU  
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Pierre DENECHERE  
Martine LANCIANI donne pouvoir à Patrick XICLUNA  
Marcel GUYONNET donne pouvoir à Madeleine PENE  
Natacha MICHEL donne pouvoir à Daniel BARBARIN  
Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Myriam DEBARGE

**Absents :**

Rémi LAMARE, Jean-Marie BENOIST, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Véronique PERIGNON, Gérard LACOSTE, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Pascal SAGY, Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE, Jean-Marie BOISNIER, Clément PIOCHAUD, Jean-Yves GROLLEAU, Philippe BRANDY, Virginie LUCQUIAUD, James

CHAIGNEAU, Yves-Luc GAILLARD, Sylvette GEOFFROY, Marie-Isabelle HUGON, Thierry TRICARD, Guy BRUNET, Jean-Pierre CHATELIER, Jacques GOGUET, Pierre MARTINEAU, Jean-Bernard MARCHAND, Alain BERTIN, Pierre-Yves ANDRE, Alain RULLIER, Didier FOUQUET

**Secrétaire de séance :**

Madame Annie PEROCHON

**Assistaient à la séance :**

GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, ROSIER Renaud, GENEAU David, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia, FLOCH-RUJU Valérie

**Nombres de membres :**

En exercice : 143

- Présents : 106
- Votants : 112
- Pouvoirs : 6

# Rappel de l'ordre du jour :

<b>Point d'actualités.....</b>	<b>4</b>
<b>Administration générale.....</b>	<b>4</b>
Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes - Bilan des actions réalisées...4	
Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPCC de l'Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély - Débat.....	5
Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" - Déchetterie de Matha - Procès verbal de mise à disposition - Signature avenant n°1.....	6
Adhésion au groupement de commandes pour la restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune, le restaurant de l'EHPAD "Les deux Cèdres" et la prestation repas de l'ALSH de Saint-Hilaire de Villefranche.....	6
<b>Finances.....</b>	<b>7</b>
Budget principal - Budget supplémentaire 2018.....	7
TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - exonération annuelle.....	7
Parc d'activités La Grenoblerie III - Compte rendu annuel 2017.....	8
Admission en non valeur et créances éteintes.....	8
<b>Ressources humaines.....</b>	<b>8</b>
Recrutement d'apprentis.....	8
Accueil de collaborateurs occasionnels / bénévoles.....	9
Élections professionnelles - Détermination du nombre de représentants - Maintien du paritarisme.....	9
<b>Economie.....</b>	<b>10</b>
Programme LEADER - Affectation des moyens humains pour l'animation et la gestion du programme - Année 2015.....	10
Programme LEADER - Affectation des moyens humains pour l'animation et la gestion du programme - Année 2016.....	11
Parc d'activités les Mongeays - Vente parcelle à la Carrosserie RENOULEAUD RIVIERE - Modification nom SCI.....	11
Parc d'activités Arcadys - vente de la parcelle ZR 105 à la Sica Silo Bio Ouest.....	12
Parc d'activités Le Biffou - Vente d'une partie de la parcelle AL n°172 à ASG Motoculture.....	12
<b>Environnement.....</b>	<b>12</b>
Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019.....	12
Création du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) : approbation des statuts, adhésion au SMCA et transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Charente aval.....	13
Espace Info Energie : portage en service unifié avec les Communautés de Communes Aunis-Sud et Aunis-Atlantique pour la période 2018-2021.....	14
<b>Urbanisme.....</b>	<b>15</b>
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2024.....	15
<b>Tourisme.....</b>	<b>16</b>
Taxe de Séjour : Application des dispositions modificatives de la Loi de Finances 2017.....	16
Convention concernant l'aménagement du chemin communautaire support de la flow vélo.....	16
Candidature dans le cadre de l'Appel à projet Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques (NOTT).....	17
Projet touristique autour de l'activité kayak - Délibération modificative.....	17
<b>Culture.....</b>	<b>18</b>
Demande de subvention : CAP SAINTONGE.....	18

## Point d'actualités

En préalable de l'ouverture de la séance délibérante, les membres du conseil communautaire entament un débat suite à la réception dans les foyers de l'avis d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

A l'issue de nombreuses questions et d'échanges sur le passage de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Monsieur le Président propose qu'un conseil communautaire se réunisse avant le 15 octobre 2018 pour échanger plus précisément sur ce sujet.

## Administration générale

### Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes - Bilan des actions réalisées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que suite au contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, un rapport d'observations a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017.

Il convient maintenant de présenter devant l'assemblée communautaire le bilan des actions qui ont été mises en œuvre et des suites qui ont été données aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes :

- Compléter les annexes aux comptes administratifs conformément aux dispositions législatives en vigueur : réalisé au compte administratif 2017
- Supprimer le budget annexe « affaires scolaires » dont l'existence n'est plus justifiée au regard des textes : réalisé au 31/12/2017
- Procéder régulièrement au rapprochement de l'inventaire avec l'état de l'actif : réalisé au 31/12/2017
- Examiner la totalité des opérations inscrites sur l'état de solde du compte 23 et procéder aux écritures de régularisation avec le compte 21 : réalisé en 2018
- Régulariser l'écart entre l'état de la dette à court et long terme du compte administratif et celui du compte de gestion : travail en cours avec la trésorerie
- Procéder au provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers préalablement à la comptabilisation des sommes en non-valeur : sera mis en place dès le budget 2019
- Contrôler les régies conformément à l'article R.1617-17 du CGCT : des contrôles par la collectivité seront exercés dès 2019, la trésorerie a effectué ces contrôles dans l'été 2018
- Convoquer, comme s'y engage l'ordonnateur, la CLECT pour statuer sur l'évaluation des charges relatives aux récentes extensions de compétences et veiller à l'avenir à ce qu'elle soit convoquée lors des prochains transferts de compétences : la CLETC est maintenant systématiquement convoquée à chaque extension de compétences
- Se conformer aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du CGCT concernant la mutualisation des services : une consultation pour une expertise extérieure a été menée mais le choix du prestataire n'a pas été validé au regard des offres
- Accélérer la démarche d'harmonisation des compétences et aboutir à une définition plus objective et normée de l'intérêt communautaire : la démarche est en cours, le débat sur l'harmonisation de la compétence sociale d'intérêt communautaire sera lancé prochainement.
- Élaborer le projet territorial ainsi que le pacte financier et fiscal afin d'alimenter la stratégie de l'établissement concernant l'évolution de ses compétences, le périmètre de l'intérêt communautaire et la programmation des investissements, comme s'y engage

l'ordonnateur : le projet de territoire est finalisé, il sera voté en fin d'année 2018. La réflexion du pacte financier et fiscal n'est pas encore enclenchée.

- Procéder à une évaluation financière de tous les équipements communautaires et prendre toutes les mesures utiles de rationalisation et de regroupement pour en limiter les coûts d'exploitation : travail d'analyse en cours, le débat reste encore à mener.
- Fusionner les régies qui n'ont qu'une faible activité et/ou les mêmes objets : fusion des régies et en particulier celles des piscines d'été et des ALSH impossible au vu des nombreux lieux desservis
- Réduire l'endettement et reconstituer rapidement le niveau de la CAF brute par une action énergique de diminution des charges de fonctionnement, comme s'y engage l'ordonnateur : réduction de l'endettement en cours depuis fin 2016
- Prendre toutes mesures permettant de diminuer, de manière significative les charges de personnel : diminuer les effectifs par le biais de regroupement et de mutualisation des métiers et des personnels, renoncer à l'harmonisation vers le haut des régimes indemnitaires compte tenu des coûts qui y sont attachés

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations au contrôle des comptes, du bilan des actions mises en œuvre, et des suites données aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à en débattre.

## **Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPPC de l'Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély - Débat**

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPPC de l'Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié le 27 août 2018.

Dans son courrier, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine rappelle que « ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication aux membres de l'assemblée délibérante. Il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres ».

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la notification reçue le 27 août 2018 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, du rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'EPPC de l'Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente ;

Considérant, qu'en application de l'article R 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion l'EPPC de l'Abbaye Royale de Saint-Jean

d'Angély concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à en débattre.

### **Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" - Déchetterie de Matha - Procès verbal de mise à disposition - Signature avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un procès-verbal de mise à disposition avait été signé entre Vals de Saintonge Communauté et Cyclad pour une parcelle cadastrée G n° 822 sise à Matha. Cette dernière jouxte la parcelle G n° 845 utilisée par Cyclad et qui doit être vendue en partie après division parcellaire.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de mettre à disposition auprès de Cyclad, la parcelle cadastrée G n° 919 d'une superficie de 1 771 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de valider la mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Cyclad de la parcelle G n°919,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1,
- de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Neuf délégués communautaires ne prennent pas part au vote.

#### **Adopté à la majorité**

### **Adhésion au groupement de commandes pour la restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune, le restaurant de l'EHPAD "Les deux Cèdres" et la prestation repas de l'ALSH de Saint-Hilaire de Villefranche**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que Vals de Saintonge Communauté a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la prestation de repas collectifs initié par la commune de Saint-Hilaire de Villefranche. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2021, avec les mêmes adhérents, notamment : la commune de Saint-Hilaire de Villefranche, l'EHPAD « Les deux cèdres » de Saint-Hilaire de Villefranche, et Vals de Saintonge Communauté, pour l'ALSH de Saint-Hilaire de Villefranche.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes désignera la commune de Saint-Hilaire de Villefranche comme coordonnateur, qui a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de repas collectifs pour la période 2019-2021,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Saint-Hilaire de Villefranche coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Finances

### Budget principal - Budget supplémentaire 2018

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en 2018, plusieurs budgets annexes ("Affaires scolaires", "Voirie" et "Ordures Ménagères") ont été clôturés et les résultats 2017 sont repris avec le résultat 2017 du budget principal.

Comme prévu lors du vote du budget primitif 2018, et l'approbation du compte administratif 2017, **le résultat 2017 de 6 082 263,46 €** sert à financer les investissements 2017 pour 1 430 376,84 € et le solde 4 651 886,62 € autofinance les investissements 2018 prévus au budget primitif (1 561 179 €), le fonds de roulement de 2 000 000 € et les besoins de crédits supplémentaires de 1 090 707,62 €.

Le budget supplémentaire 2018 s'équilibre de la façon suivante :

- **En section de fonctionnement à la somme de 5 334 786,62 €** (Recettes supplémentaires + Excédent 2017)
- **En section d'investissement à la somme de 1 943 854,36 €** (Recettes supplémentaires + Affectation du Résultat 2017)

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de voter le budget supplémentaire 2018 tel que présenté dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

### TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - exonération annuelle

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer de la TEOM, les entreprises exerçant une activité « Garage mécanique auto-moto » ainsi que celles soumises à la TASCOM sachant que l'ensemble de ces entreprises disposent d'un contrat individuel de prestations relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.



Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux,
- d'appliquer cette exonération pour l'année d'imposition 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Parc d'activités La Grenoblerie III - Compte rendu annuel 2017

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la convention de concession, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la collectivité le compte-rendu d'activité de l'opération du parc d'activités de la Grenoblerie 3 à St-Jean d'Angély en vue de son approbation.

En conséquence, ce rapport annuel n'appelant aucune observation, et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Admission en non valeur et créances éteintes

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que des états de créances irrécouvrables ont été remis à Monsieur le Président par le comptable public.

Considérant que ce dernier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux ordures ménagères, accueil de loisirs, crèches, cantine scolaire, et entreprises pour les exercices 2012 à 2017. Des redevances s'établissant à la somme de 114 572,03 Euros, tous budgets confondus et s'agissant de non valeurs ou créances éteintes, n'ont pu être recouvrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer sur l'admission en non valeur de créances pour un montant de :
  - BUDGET PRINCIPAL : 20 157,56 €
- d'accepter les créances éteintes pour un montant de :
  - BUDGET PRINCIPAL : 94 414,47 € (entreprises 69 620,90 € + particuliers 24 793,57 €)

**Adopté à la majorité**

## Ressources humaines

### Recrutement d'apprentis

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,



Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2018, d'un contrat d'apprentissage conformément aux précisions suivantes :
  - Service : Communication
  - Nombre de postes : 1
  - Diplôme préparé : BTS Étude et réalisation d'un projet de communication
  - Durée de la formation : 2 ans
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Accueil de collaborateurs occasionnels / bénévoles

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. Ce bénévole (ou collaborateur occasionnel) apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Il est rappelé que les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'accueil de bénévoles au sein des services communautaires, formalisé sur la base d'une convention d'accueil,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Élections professionnelles - Détermination du nombre de représentants - Maintien du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **329** agents dont 27 % d'hommes (89) et 73 % de femmes (240),

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'acter le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'acter le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Economie

### Programme LEADER - Affectation des moyens humains pour l'animation et la gestion du programme - Année 2015

Monsieur le Président rappelle la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 22 septembre 2014 validant l'engagement de la Communauté de Communes dans le portage d'une candidature dans le cadre de l'Appel à Projet LEADER 2014-2020 Poitou-Charentes ;

Compte tenu des moyens nécessaires à l'élaboration de la candidature et à la mise en œuvre du programme LEADER, et compte tenu des besoins de la Communauté de Communes, il est exposé que les moyens affectés pour l'année 2015 ont été les suivants :

- En février : 0,15 ETP pour la gestion administrative, 1,6 ETP pour l'élaboration de la candidature
- Du 1<sup>er</sup> avril au 09 juillet : 1 ETP pour l'animation du programme et la gestion de la candidature
- Du 10 juillet au 31 décembre : 1 ETP pour l'animation du programme, 0,5 ETP pour la gestion administrative et financière du programme

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'affectation des moyens exposés ci-dessus à l'élaboration de la candidature LEADER Vals de Saintonge et l'animation et à la gestion du programme LEADER Vals de Saintonge pour l'année 2015,
- d'approuver le plan de financement afférant s'élevant à 54 088,16 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide LEADER sur ce programme d'actions,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Programme LEADER - Affectation des moyens humains pour l'animation et la gestion du programme - Année 2016

Monsieur le Président rappelle la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 26 octobre 2015 validant l'engagement de la Communauté de Communes en tant que structure porteuse du GAL LEADER Vals de Saintonge.

Compte tenu des moyens nécessaires à l'élaboration de la candidature et à la mise en œuvre du programme LEADER, et compte tenu des besoins de la Communauté de Communes, il est exposé que les moyens affectés pour l'année 2016 ont été les suivants :

- Animation du programme : 1 ETP du 1er janvier au 31 décembre
- Gestion du programme :
  - 0,5 ETP du 1er janvier au 26 mai
  - 0,25 ETP du 27 mai au 31 décembre
- Direction de projet : 0,2 ETP du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'affectation des moyens exposés ci-dessus à l'animation et à la gestion du programme LEADER Vals de Saintonge pour l'année 2016,
- d'approuver le plan de financement afférant s'élevant à 85 702,09 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide LEADER sur le programme d'actions,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Parc d'activités les Mongeays - Vente parcelle à la Carrosserie RENOULEAUD RIVIERE - Modification nom SCI

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire la délibération du 28/03/2018 approuvant la vente de la parcelle cadastrée N° ZY 399 d'une surface de 984 m<sup>2</sup> sise Parc d'Activités Les Mongeays à Saint-Savinien à la SCI Carrosserie Savinoise appartenant à Messieurs RIVIERE Frédéric et RENOULEAUD Nicolas.

Considérant le changement de nomination de la SCI dont les gérants-associés demeurent être M. RIVIERE Frédéric et M. RENOULEAUD Nicolas, la SCI en formation se nommera SCI RENOULEAUD RIVIERE.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer la vente de la parcelle ZY 399 d'une surface totale de 984 m<sup>2</sup> à la nouvelle SCI en formation constituée, qui sera dénommée SCI RENOULEAUD RIVIERE, au prix de 18,76 € HT/m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et en particulier notariés et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Parc d'activités Arcadys - vente de la parcelle ZR 105 à la Sica Silo Bio Ouest

Madame la Vice-Présidente informe le conseil communautaire du projet de doublement des surfaces de stockage du Silo Bio Ouest situé sur la commune de St-Jean-d'Angély.

Aussi une parcelle de 4368 m<sup>2</sup> a été anticipée et bornée (ZR 105) en amont de l'aménagement du parc d'activités Arcadys 2 . Cette parcelle ne nécessite pas d'aménagements supplémentaires et elle permet le développement d'une activité essentielle à la dynamique engagée dans le cadre de Val Bio Ouest. Madame la Vice-Présidente propose de vendre la parcelle ZR 105 de 4368 m<sup>2</sup> à 2,70 € HT/m<sup>2</sup>, soit au prix d'acquisition par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à vendre la parcelle ZR 105 de 4368 m<sup>2</sup> à 2,70 € HT/m<sup>2</sup> à la Sica Silo Bio Ouest,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Parc d'activités Le Biffou - Vente d'une partie de la parcelle AL n°172 à ASG Motoculture

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire les délibérations des 23/10/2012 et 02/07/2018 fixant le prix de vente des parcelles sur le parc d'activités de LE BIFFOU situé sur la commune de Tonnay-Boutonne.

Madame la Vice-Présidente informe que Monsieur Antony GUIBERTEAU représentant la SCI (dénomination en cours), souhaite acquérir une parcelle d'environ 1550 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle divisée ZN 172 située sur ledit parc pour y implanter son atelier de motoculture sous l'enseigne « ASG MOTOCULTURE ».

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de vendre une parcelle d'environ 1550 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle divisée ZN 172 située sur le parc d'activités LE BIFFOU à Tonnay-Boutonne au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, à la SCI (dénomination en cours) dont Mr Antony GUIBERTEAU sera gérant.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et en particulier notariés avec compromis liés à la vente, et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Environnement

### Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que Vals de Saintonge Communauté possède la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 15 janvier 2018, d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure.

Pour l'année 2018, le produit de la taxe a été fixé à 390 000 €, soit une dépense moyenne de 7,39 euros par résidant du territoire. Compte tenu de l'augmentation du montant global des participations aux différents syndicats à qui la Communauté de Communes a transféré la compétence GEMAPI (SYMBO, SYMBA, SMABACA, EPTB, futur SMCA et futur Syndicat Bassin de la Sèvre Niortaise), il est proposé, pour l'année 2019, de fixer le produit de la taxe à 425 000 €, soit une dépense moyenne de 8,05 euros par résidant du territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 425 000 € pour l'année 2019 ;
- de charger Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

### **Création du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) : approbation des statuts, adhésion au SMCA et transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Charente aval**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) :

Pour parvenir à une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et prévenir les inondations, un périmètre d'action cohérent, c'est-à-dire des bassins versants ont pu être identifiés par la préfecture. Ainsi, le bassin versant de la Charente aval est ainsi composé d'une partie du territoire des 8 EPCI suivants :

- la Communauté de Communes (CC) Aunis Sud (représentant 18,6 % du bassin versant) ;
- la CC du Bassin de Marennes (6,8 %) ;
- la CC de Charente – Arnoult Cœur de Saintonge (19,4 %) ;
- la CC de Gémozac et de la Saintonge viticole (1,8 %) ;
- la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle (6,8 %) ;
- la CDA de Rochefort Océan (32 %) ;
- la CDA de Saintes (9,9 %) ;
- la CC des Vals de Saintonge (4,6 %) par les communes de Le Mung, Saint-Savinien en partie et Bords.

Depuis novembre 2017, ces 8 EPCI ont engagé une réflexion concertée pour un exercice commun de la GEMAPI, sur ce bassin, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne et de l'État. Ce projet commun se voit ainsi concrétisé par la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), regroupant tous les EPCI du bassin versant, à l'exception de la CDA de La Rochelle, qui ne désire pas y adhérer dès sa création pour des raisons internes. Cette dernière collaborera néanmoins avec le syndicat, notamment par le biais de délégations de compétences.

Le SMCA sera donc compétent en matière de GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8), à l'exception de la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, et de la gestion de ces derniers. Pour cela, les sept EPCI doivent lui transférer cette compétence.

Il sera composé de 30 délégués titulaires et d'autant de suppléants. Chaque EPCI dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre variable de délégués en fonction de la population et de la surface de chaque EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SMCA.

En l'absence de précision statutaire et conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, Vals de Saintonge Communauté a sollicité l'ensemble des communes membres de Vals de Saintonge Communauté afin de recueillir leur accord. Les conditions de majorité qualifiée étant à ce jour réunies, le Conseil Communautaire est en mesure de délibérer sur l'adhésion au Syndicat Mixte.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), en validant ses statuts et en lui transférant les compétences mentionnées à l'article 2 de ces derniers,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Adopté à la majorité**

## **Espace Info Energie : portage en service unifié avec les Communautés de Communes Aunis-Sud et Aunis-Atlantique pour la période 2018-2021**

Madame le Rapporteur rappelle au conseil communautaire que l'Espace Info Energie (EIE) existe sur le territoire depuis 2015. Il assure une action de conseil et d'information au public par le biais de permanences et par téléphone tous les jours.

Un programme de manifestations a été mis en place, principalement axé sur les balades thermographiques.

Actuellement le portage de l'EIE est assuré par l'association Défi énergie 17, sous conventionnement avec l'ADEME et la Région pour couvrir les territoires de 3 intercommunalités : Communauté de Communes Aunis Sud, Communauté de Communes Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté. L'association n'étant plus en capacité de porter l'EIE, la convention s'achèvera le 30 novembre 2018.

La proposition concertée avec les autres intercommunalités, l'ADEME et la Région, porte sur une mutualisation du portage de l'Espace Info Énergie (EIE) en « **service unifié** ».

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Étant donné l'historique de l'EIE, il est proposé que la Communauté de Communes d'Aunis Sud soit la structure gestionnaire du service unifié. Cette dernière mettrait à disposition des deux autres Communautés de Communes le service nécessaire à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace » dont dépend la mise en œuvre d'un Espace Info Energie.

Le projet de convention, est prévu pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature avec un effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Il est prévu qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention soit réalisé par un Comité de Pilotage composé de 3 élus référents (un par EPCI cocontractant) désignés par les 3 EPCI ainsi que les 3 DGS ou leurs représentants.

Il a été convenu que le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, divisé en trois parts égales. Subventions ADEME et Région déduites, le coût estimatif à porter par les trois EPCI est de 6726 euros soit 2242 euros pour Vals de Saintonge Communauté.



Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de valider le portage de l'Espace Info Énergie en « service unifié » avec les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique pour la période 2018-2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion de l'Espace Info Energie avec les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique,
- de proposer Mme Annie POINOT-RIVIERE pour siéger au sein du Comité de Pilotage,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région, de l'ADEME, ou de tout autre organisme, les subventions existantes pour le financement des Espaces Info Energie,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Urbanisme

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2024

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que sur proposition des services de l'ANAH, Vals de Saintonge Communauté aurait l'opportunité de lancer une opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pour la période 2019-2024.

Il s'agirait d'une convention multi-partenariale entre l'État, l'ANAH, Vals de Saintonge Communauté et la commune de Saint-Jean d'Angély.

Ce programme se composerait :

- d'un premier volet (180 logements) qui concernerait les 111 communes du territoire, avec une priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique, financé par Vals de Saintonge Communauté,
- d'un second volet (42 logements), propre au périmètre de revitalisation AMI centre-bourg de Saint-Jean d'Angély. Ce dispositif viserait à aider les propriétaires dans un objectif principal de lutte contre la vacance et l'habitat dégradé et serait financé par la Ville de Saint-Jean d'Angély.

Au total, ce sont 222 logements dont la réhabilitation serait aidée selon la répartition suivante :

- 198 dossiers sur le thème de précarité énergétique (soit 33 logements par an)
- 24 dossiers sur le thème de l'habitat indigne ou très dégradé (soit 4 logements par an)

Le suivi-animation de l'opération, réalisé avec l'assistance d'un bureau d'études, serait subventionné par l'ANAH et la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80% du coût total estimé à 300 000 € sur 6 ans soit 240 000 € de subventions et 60 000 € à charge de la Vals de Saintonge Communauté sur 6 ans.

S'agissant des subventions, Vals de Saintonge Communauté apporterait, en complément des aides de l'ANAH, 500 € par dossier pour les propriétaires occupants, soit un montant de 90 000 € sur 6 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de valider la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat pour la période 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge,



- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec l'État, l'ANAH et la commune de Saint-Jean d'Angély ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'ANAH et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le suivi-animation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches relatives au choix du bureau d'études pour le suivi-animation de l'opération,
- d'inscrire en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Adopté à la majorité**

## Tourisme

### Taxe de Séjour : Application des dispositions modificatives de la Loi de Finances 2017

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la Loi de Finances 2017 du 28 décembre 2017, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées :

- Modification du barème tarifaire par catégorie d'hébergement réduit à 8 tarifs, (*précision faite des décimales après la virgule nécessaire au calcul de la taxe de séjour lors de la télé-collecte des opérateurs numériques*).
- Instauration d'un calcul de tarif au % pour les hébergements non-classés ou en attente de classements.
- Disparition des équivalences de classement pour chaque nature d'hébergement du barème tarifaire.

Compte tenu de ces nouvelles modifications, la délibération du 23 janvier 2017 qui régit les modalités d'application de la taxe de séjour au réel, doit être mise en conformité.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'appliquer cette délibération en lieu et place de celle du 23 janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

### Convention concernant l'aménagement du chemin communautaire support de la flow vélo

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire le projet d'aménagement de la Flow Vélo (300 km d'itinérance) dont le point de départ se trouve à Thiviers en Dordogne et se termine sur l'île d'Aix.

Il est nécessaire pour le département d'aménager le passage le long de la Charente sur 130 km desservant 5 intercommunalités dont Vals de Saintonge Communauté. Une partie de ces aménagements concerne la réhabilitation d'un chemin mixte dont Vals de Saintonge est propriétaire, sur environ 490 ml estimée à 67 500 € HT et porté par le département.

Ce projet fait dans son ensemble l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de l'État (FNADT) et de la Région. En fonction des subventions qui seront accordées la Communauté de

Communes pourrait être amenée à intervenir pour un montant compris entre 20 250 € HT et 3 375 € HT. A ce stade la fourchette la plus basse semble la plus probable.

Ce chemin appartenant à l'EPCI et qu'au delà de la dimension touristique il permet de desservir la piscine intercommunale et de sécuriser la circulation sur l'île de la Grenouillette, Monsieur le Président propose de soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention,
- de s'engager à prévoir les crédits qui seront nécessaires au budget 2019, une fois le plan de financement stabilisé,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## **Candidature dans le cadre de l'Appel à projet Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques (NOTT)**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que l'Appel à Projet régional « Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques » (NOTT) vise à soutenir les territoires souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de leur filière tourisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ruralité et de Dynamisation et de Cohésion signés avec l'État et le Conseil Régional, Vals de Saintonge Communauté et les communes ont défini un programme d'investissement sur les sites touristiques afin de les rendre plus attractifs et de les adapter aux attentes des clientèles. Il est proposé de compléter ce programme d'investissement par un plan d'actions qui améliorera le fonctionnement et les résultats de la filière touristique et d'inscrire ce plan d'actions dans l'appel à projet régional NOTT.

Étant donné les délais de réponse à cet appel à projet, Vals de Saintonge Communauté a missionné Charentes-Tourisme pour un appui à l'élaboration de sa candidature pour un montant de 2 660 € TTC. Le suivi des travaux est assuré par un Comité de Pilotage.

Les travaux du Comité de Pilotage sont préparés par un Comité Technique composé des techniciens de Vals de Saintonge Communauté et de l'Office de Tourisme. L'élaboration de la candidature associe, enfin, des socio-professionnels touristiques.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de valider la démarche de candidature de Vals de Saintonge Communauté à l'appel à projet NOTT,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## **Projet touristique autour de l'activité kayak - Délibération modificative**

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été validé par délibération du 16 mai 2017, la réalisation de parcours kayak sur la Boutonne et la Gargotte, le plan de financement du projet et autorisé Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du

Département, de la Région et de l'Europe. Il est nécessaire de modifier cette délibération initiale afin de rectifier l'exposé des engagements des différentes parties d'une part, d'approuver le nouveau plan de financement d'autre part.

- Les parcours et les ouvrages qui y sont liés ne sont en effet pas mis à disposition du Kayak Club Angérien sous forme de subvention en nature mais demeurent ouverts à tous.
- Si les dépenses réalisées et à venir respectent l'enveloppe budgétaire globale allouée par le Conseil Communautaire, la part des différents postes de dépenses est modifiée.
- L'autofinancement assumé par la collectivité est augmenté de 4 000 € en raison de l'inéligibilité du matériel d'occasion aux subventions. Par ailleurs, une aide européenne LEADER est sollicitée à hauteur de 99 088 €. Cette demande de subvention unique, validée en opportunité par le Comité de programmation LEADER Vals de Saintonge, permet d'atteindre le taux maximum d'aide autorisé sur ce projet.

Le plan de financement prévisionnel des investissements relevant de la compétence de Vals de Saintonge Communauté s'étend à 128 860 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de valider le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- de valider l'attribution d'une subvention en nature au Kayak Club Angérien,
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser le programme d'investissement exposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation : LEADER - FEADER,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire dont les conventions d'autorisation et de partenariat et leurs avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

## Culture

### Demande de subvention : CAP SAINTONGE

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée délibérante que l'association CAP Saintonge sollicite, pour l'année 2018, une subvention de 5 000 € sur un budget de 25 500 € pour l'organisation de la manifestation Les Eurochestreries en Vals de Saintonge. Ce festival est composé de 8 concerts sur le territoire des Vals de Saintonge : Aulnay, Matha, Bords, Saint-Savinien, La Vergne, La Croix Comtesse, Saint-Hilaire de Villefranche, Saint-Jean d'Angély.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à CAP Saintonge,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

**La séance est levée à 20 h 50**

**Le Président,  
Jean-Claude GODINEAU**